

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

## MARDI 19 DÉCEMBRE 1916

Le gouverneur de Bruxelles lève la punition dont il frappa la capitale il y a un mois : nous pouvons sortir et circuler à toute heure du jour et de la nuit.

Seulement le soir – pour ne pas parler de la nuit – cela manquera plus que jamais de charme. Le Gouverneur général lance, en effet, un décret, applicable à tout le pays, qui restreint encore davantage l'éclairage des rues.

L'éclairage public sera réduit au plus strict minimum ; toute espèce de réclame ou enseigne lumineuse est interdite ; tous les magasins doivent être fermés à 7 heures du soir, sauf les débits de cigares, les pharmacies et les magasins de denrées alimentaires ; les cafés, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas et autres établissements publics doivent être fermés à 10 heures ; l'éclairage de l'intérieur et des vitrines des magasins doit être, comme l'éclairage public, «*réduit au minimum strictement indispensable* » ; après 9 heures du soir, les vestibules et escaliers ne peuvent plus avoir d'éclairage permanent. Enfin, les gouverneurs militaires prendront des

dispositions pour réduire le service des tramways  
«*dans la plus grande mesure compatible avec les  
nécessités du trafic* ».

C'est la copie du régime qui fonctionne depuis quelques jours en Allemagne. Pour empêcher que là-bas on récrimine en invoquant un autre traitement dont on bénéficierait en Belgique, l'autorité allemande nous applique immédiatement le même régime. Il n'y a rien à faire. En toutes choses ce sera désormais notre sort, jusqu'au jour de la libération.